

Toronto-Trinity (l'honorable M. Roebuck) désire modifier, on constate que le fonctionnaire peut demander la pension à 60 ans. A mon sens, il s'agit d'une retraite permmissible. Même si l'on retirait le présent bill, comme chaque fonctionnaire est nommé à titre amovible, on peut lui signifier un "avis de congé", si je puis m'exprimer ainsi. Je sais aussi qu'on peut lui offrir la retraite accompagnée d'une pension et qu'il est contraint de l'accepter. De quelle façon l'abaissement de la limite d'âge de soixante-cinq à soixante ans est-il préjudiciable à la majorité des fonctionnaires? Inutile de répéter tous les arguments qu'on a fait valoir. Actuellement les facteurs qui n'ont pas atteint l'âge de 65 ans n'ont pas droit à la pension, mais grâce à l'amendement dont nous sommes maintenant saisis, ils y auraient droit. Mon honorable ami demande pourquoi on doit supposer qu'on créera ainsi des occasions d'avancement. Il ne s'agit pas de supplanter ceux qui ont atteint un âge assez avancé et qui ont conservé leurs facultés, mais ceux dont l'aptitude diminue. En les mettant à la retraite, dans des conditions qui, me semble-t-il sont justes et raisonnables, on crée des postes pour d'autres et l'on augmente ainsi l'efficacité du service public. Une telle façon de procéder n'est certainement pas cruelle; de fait il s'agit d'une pratique naturelle et raisonnable.

Pour ce qui concerne les anciens combattants, je ne prétends pas que ces amendements apportés au statut permettent à des milliers d'ex-militaires d'obtenir immédiatement un emploi. Je me borne à signaler qu'ils auront une meilleure occasion d'obtenir un certain nombre de postes qui deviendront ainsi vacants.

L'honorable M. ROBERTSON: En réponse à la question de l'honorable sénatrice de Peterborough (l'honorable Mme Fallis), on m'a appris que, d'après des estimations faites en 1931, environ 18 p. 100 de tous les fonctionnaires entrent au service à un âge qui leur permet d'avoir 35 années de service lorsqu'ils atteignent 60 ans. J'ignore si cette proportion a sensiblement changé depuis cette époque. Si l'âge moyen à l'entrée est plus élevé de nos jours, la proportion de ceux qui auront 35 ans de service à 60 ans sera donc plus faible. Si l'âge à l'entrée est présentement plus bas, la proportion sera plus élevée. Voilà tous les renseignements que j'ai pu obtenir.

L'honorable M. ROEBUCK: Je tiens à féliciter l'honorable sénateur à qui le Gouvernement a confié le soin de défendre le présent projet de loi. Il n'aurait pu choisir de plus habile avocat. Je suppose qu'on a main-

tenant formulé toutes les observations auxquelles on a pu penser à l'appui de la mesure dans sa forme actuelle et contre l'amendement que j'ai proposé. Je ne crois pas qu'on ait omis un argument. Je tiens également à féliciter l'honorable représentant de De Salaberry (l'honorable M. Gouin) de nous avoir communiqué un document précieux, notamment les motifs qui ont inspiré les conclusions de l'Association du service civil. J'ai sous les yeux ce document qui censure les arguments que j'ai avancés. Il est signé par M. T. R. Montgomery, président suppléant de la Fédération du service civil du Canada. Ce monsieur a été désigné à ce poste par les fonctionnaires, dont la plupart sont des jeunes; en effet, avec le temps, les fonctionnaires âgés deviennent de moins en moins nombreux et ceux qui sont admissibles aux prestations de pension ne constituent qu'une faible proportion de l'ensemble. Ainsi, je le répète, ce monsieur est surtout le porte-parole de la jeune génération.

L'honorable M. ROBERTSON: Pourquoi l'honorable sénateur dit-il cela?

L'honorable M. ROEBUCK: Parce que les jeunes sont beaucoup plus nombreux que les vieux.

L'honorable M. ROBERTSON: Tous, tant qu'ils sont, vieillissent cependant.

L'honorable M. ROEBUCK: Tous vieillissent, j'en conviens; mais aujourd'hui la grande majorité sont des jeunes et non pas des fonctionnaires âgés qui sont sur le point de prendre leur retraite; ceux-ci sont assez peu nombreux. Je tiens à lire un extrait de la lettre de ce monsieur dont l'honorable sénateur qui nous l'a communiquée est, en quelque sorte, l'avocat.

L'honorable M. GOUIN: Je ne me considère pas son avocat.

L'honorable M. ROEBUCK: L'honorable sénateur est excellent avocat; il plaide évidemment la cause de M. Montgomery. Voici ce qu'il dit:

L'accroissement de l'efficacité résultant du relèvement du moral...

C'est-à-dire les fonctionnaires qu'on laisse en place seront beaucoup plus satisfaits.

...par suite des meilleures occasions d'avancement résultant de l'abaissement de l'âge de la retraite, se manifesteront rapidement et donnera de bienfaisants résultats.

Notez l'importance de cette déclaration. Le moral des jeunes qui restent en place, après que les vieux ont été congédiés, sera meilleur, parce qu'ils recevront de l'avancement un peu plus rapidement. Je poursuis: